

DOSSIER DE PRESSE

Conseil de la Métropole

du 10 décembre 2015

Sommaire

Programme métropolitain d'insertion pour l'emploi p.3

Le Pacte de cohérence métropolitain p.7

Programme Métropolitain d'Insertion pour l'emploi

Jeudi 26 novembre dernier, Gérard Collomb, Président de la Métropole de Lyon, David Kimelfeld, premier vice-président en charge de l'économie, et Fouziya Bouzerda, Conseillère métropolitaine en charge de l'insertion par l'activité économique, ont clôturé la démarche de concertation concernant le Programme Métropolitain d'Insertion pour l'emploi. Ce jeudi 10 décembre, ce programme sera présenté en Conseil de la Métropole.

Contexte

Pour rappel, depuis le 1^{er} janvier 2015, la Métropole de Lyon assure l'exercice des compétences assurées auparavant sur son territoire par le Grand Lyon et par le Département du Rhône. A ce titre, **elle est responsable de la mise en œuvre du Revenu de Solidarité Active (RSA)**, et du développement d'une politique d'insertion en direction de ce public.

Cette prise en charge suppose désormais pour la Métropole de Lyon l'exercice de 4 actions majeures :

- Administrer et payer l'allocation RSA ;
- Organiser la prise en charge des bénéficiaires du RSA et notamment leur accompagnement ;
- Élaborer un programme métropolitain d'insertion permettant l'organisation des parcours d'insertion des personnes ;
- Coordonner l'action de l'ensemble des partenaires et organiser la gouvernance par la conclusion d'un pacte territorial pour l'insertion entre, a minima, les partenaires institutionnels de la politique d'insertion : Etat, Région, Métropole, plan local pour l'insertion et l'emploi (PLIE).

Objectif du PMle

La création de la Métropole a représenté une opportunité : celle de développer des synergies nouvelles entre politiques de développement économique et politiques d'insertion. L'objectif du PMle est ainsi d'exploiter l'ensemble des opportunités d'accès à l'emploi que le territoire, ses acteurs et les compétences métropolitaines, peuvent offrir.

Méthodologie du PMle

Pour conduire une réflexion partagée avec ses différents partenaires, **la Métropole de Lyon a lancé, dès le premier semestre 2015, une large concertation. Cette concertation a mobilisé plus de 200 acteurs, et près de 50 contributions écrites ont été rendues.**

4 modalités de cette concertation ont été développées :

- l'animation de 4 groupes de réflexion-action ;
- la mobilisation spécifique des commissions locales d'insertion ;
- la rencontre, par les élus référents, des différents présidents de groupes politiques et de conférences territoriales des Maires ;
- un appel à contributions écrites volontaires.

Les orientations stratégiques du PMle 2016-2020

La Métropole de Lyon propose de structurer son action en matière d'insertion et d'emploi autour des 3 orientations stratégiques prioritaires suivantes :

1- Favoriser l'insertion par les entreprises :

L'un des grands enjeux du PMle, et plus globalement de la création de la Métropole, consiste à **rapprocher le monde économique de celui de l'insertion**.

Cela se traduira à travers la mise en place de plusieurs actions concrètes :

- l'opération « 1000 entreprises pour l'insertion » : d'ici à 2020, l'objectif est que 1000 entreprises du territoire se soient engagées aux côtés de la Métropole pour réaliser une action pour l'insertion, que ce soit une embauche, un contrat passé avec une entreprise d'insertion, ou encore une action en faveur des bénéficiaires du RSA ;
- les « chargés de liaison entreprise emploi » : pour répondre aux entreprises souhaitant avoir un interlocuteur unique sur le sujet de l'insertion, des chargés de liaison entreprise emploi seront mis en place. Ceux-ci auront pour rôle de rapprocher l'offre d'insertion des besoins des entreprises, de leur proposer, une expertise d'intermédiation, et un accompagnement dans le recrutement, et ensuite dans le quotidien pour sécuriser les emplois, en particulier les premiers temps (respect des horaires, savoir-être, etc.) ;
- le développement des outils de l'Insertion par l'Activité Économique (IAE), qui doivent être consolidés, voire créés, sur des secteurs en tension ou créateurs d'emploi ;
- la mise en réseau des professionnels de l'insertion et des acteurs du développement économique : lors de la concertation, les acteurs de l'IAE ont formulé une demande forte à la Métropole, celle d'une mise en relation et d'un dialogue avec le monde économique (entreprises, développeurs économiques, etc.). La Métropole peut ainsi être un lieu de médiation, et d'acculturation entre le monde économique et le monde de l'insertion.

2- Mettre en activité tous les bénéficiaires

Pour dynamiser un parcours d'insertion et donner toutes les chances à une amélioration de la situation, notamment par l'accès à l'emploi durable, **il faut sécuriser, donner, voire redonner confiance aux personnes. La Métropole va donc s'attacher à proposer des outils facilitant et permettant la « mise en activité »** (rémunérée ou non) de la personne, ainsi que la valorisation des étapes.

Cela se déclinera en plusieurs objectifs :

- développer les outils et les modalités d'accompagnement pour mieux prendre en compte la diversité des situations : il s'agit d'adapter et d'assouplir les outils, les modalités d'accompagnement et d'intervention, pour mieux prendre en compte la diversité des situations, les besoins différents des publics, etc. ;

- dynamiser les parcours par les actions complémentaires à l'accompagnement : il s'agit de travailler sur les outils permettant de lever ce que l'on nomme les freins périphériques à l'accès à l'emploi, tels que la garde d'enfant la santé, la mobilité, etc. ;
- développer l'employabilité des personnes : il s'agit de rapprocher les besoins des entreprises et les compétences des demandeurs d'emploi. Cela passe par la formation, mais aussi par des mises en situation effectives des personnes (périodes d'immersion, simulation d'entretien...);
- sécuriser les parcours par l'accès au juste droit : cela implique une bonne compréhension du dispositif (information des bénéficiaires sur leurs droits, leurs obligations, etc.), mais aussi une simplification des démarches.

3- Mettre en œuvre une Métropole exemplaire

La Métropole entend devenir exemplaire en matière d'insertion, notamment de par le fait qu'elle constitue un levier et une capacité d'impulser un mouvement collectif et une dynamique globale à l'échelle du territoire métropolitain.

Plusieurs objectifs sont envisagés :

- rationaliser et exploiter les outils d'observation et d'évaluation avec l'ensemble des partenaires, afin d'éviter d'avoir des outils redondants ;
- mobiliser le levier de la commande publique de la Métropole : la métropole peut aller au delà des opportunités d'insertion habituelles dans les travaux publics ou le bâtiment, avec des clauses dans les achats, dans les marchés, etc. ;
- prendre appui sur l'ensemble des compétences de la Métropole pour développer l'offre d'insertion : former, faire monter en compétence des personnes, mais surtout de susciter des vocations sur des métiers exigeants(ça c'est un exemple sur les métiers de l'aide à la personne) ; faire de tous les secteurs d'intervention de la Métropole, de ses différents métiers des leviers pour l'insertion des personnes ;
- construire une stratégie partagée avec les parties prenantes ; partager avec les pilotes des politiques de l'emploi et de la formation (État Région) sur le territoire un projet commun pour la métropole
- mobiliser les acteurs et optimiser les ressources au service d'un projet métropolitain plus lisible ;
- communiquer, valoriser les bonnes pratiques, et essayer auprès des organismes satellites.

Ce PMIE représente donc un outil tout à fait inédit en France. Il continuera à s'adapter, à évoluer, et fera l'objet d'un événement annuel pérenne et de groupes de travail thématiques, qui permettront de continuer la concertation.

Pacte de cohérence métropolitain

Qu'est-ce que le pacte de cohérence métropolitain ?

Les Communes jouent un rôle clef dans la relation à l'usager et aux partenaires locaux. C'est à leur niveau que sont le plus souvent identifiées les attentes des usagers : elles peuvent ainsi mobiliser leurs services et se coordonner avec ceux de la Métropole pour y répondre.

Il est donc nécessaire de construire une juste articulation entre Métropole et Communes : c'est là tout l'objet du Pacte métropolitain.

Le pacte métropolitain est prévu par la loi MAPTAM comme le document « qui propose une stratégie de délégation de compétences de la Métropole de Lyon aux communes situées sur son territoire (...). Dans les mêmes conditions, celui-ci propose une stratégie de délégation de certaines compétences des Communes à la Métropole de Lyon ».

Dans le cadre de ce Pacte, la Métropole de Lyon établira ensuite avec chaque Commune qui le souhaite un contrat territorial, qui vise à préciser les responsabilités de la Métropole ou de la Commune dans l'articulation des compétences et la coordination de leur mise en œuvre sur le territoire.

Objectif du pacte ?

L'objectif premier du pacte de cohérence métropolitain est de construire un équilibre entre la Métropole et les Communes, de continuer le développement stratégique du territoire au niveau métropolitain et de réussir la proximité au niveau communal.

Il s'agit avant tout de rechercher l'efficacité et de la qualité du service public rendu. Pour répondre à l'attente de proximité et de réactivité des citoyens et des élus, les services de la Métropole souhaitent en effet s'appuyer sur une organisation déconcentrée qui permette une offre de services publics adaptée, au plus près des territoires et des habitants, en rapprochant la décision du terrain.

L'objectif de cette démarche est donc de satisfaire les exigences de proximité des bénéficiaires et des Maires, en conservant une taille critique des services et un nombre limité de territoires pour :

- maîtriser les conditions de déclinaison des politiques publiques sur le territoire ;
- pallier le risque d'une trop forte hétérogénéité des modalités de mise en œuvre et des pratiques professionnelles ;
- éviter le risque d'éclatement du pilotage et du fonctionnement de l'administration et ne pas disperser les forces et les moyens.

Dans la recherche d'une meilleure exécution de la dépense publique, la Métropole et les Communes s'engagent sur les objectifs et les volumes des enveloppes de moyens délégués. Elles assumeront les conséquences budgétaires de leurs décisions dans ce cadre.

Enfin, l'expérimentation des différentes formes d'exercice articulé de compétences a vocation à être évaluée avant toute éventuelle généralisation.

Comment le Pacte se présente-t'il ?

Le Pacte de cohérence métropolitain est un document qui s'articule en 5 parties. Les premières parties rappellent et confirment les principes de l'action publique auxquels sont attachés la Métropole et l'ensemble des Communes. Dans un deuxième temps, le Pacte présente de façon concrète les champs de compétences concernés par les rapprochements et délégation de compétences.

Ainsi, le pacte de cohérence métropolitain rappelle les valeurs partagées par l'ensemble des Communes et la Métropole de Lyon dans l'exercice de leur action publique (égalité, équité, solidarité, responsabilité, innovation, bienveillance, etc.), et la nécessaire solidarité entre les territoires. Il définit ensuite, la façon d'optimiser l'exercice des compétences entre la Métropole et les Communes, et entre les Communes elles-mêmes, pour atteindre un juste équilibre entre attractivité du territoire et prise en compte de la proximité.

Il propose enfin, 21 champs de compétences pour lesquels les Communes et la Métropole peuvent choisir un mode de gouvernance délégué ou partagé.

Comment a été élaboré le Pacte ?

La loi confie à la **Conférence Métropolitaine des Maires** l'élaboration du projet de Pacte de cohérence métropolitain. Il doit être approuvé par la Conférence métropolitaine à la majorité simple des Maires représentant 50% de la population totale des Communes.

La Conférence métropolitaine des Maires réunit le Président de la Métropole et les 59 maires des Communes qui la composent. C'est une instance de coordination entre la Métropole et les Communes situées sur son territoire. Il peut y être débattu de tout sujet d'intérêt métropolitain ou relatif à l'harmonisation de l'action de la Métropole et des Communes. **C'est en son sein qu'a été élaboré, conformément à la loi, le projet de pacte de cohérence métropolitain.** La Conférence métropolitaine des Maires est également chargée de l'évaluation future du pacte.

→ **La Conférence métropolitaine des Maires de la Métropole s'est réunie sur ce sujet les 19 mai, 15 juin, 14 septembre et 12 octobre 2015. Le Pacte a été adopté lors de la séance du 12 octobre à la majorité de 43 maires sur 59, représentant plus de 74 % de la population de la Métropole.**

Parallèlement à ces conférences métropolitaines, la Métropole s'est appuyée sur une gouvernance respectueuse de la diversité des Communes membres avec un large travail de concertation engagé avec l'ensemble des Maires et des Conseillers métropolitains.

Plusieurs instances ont ainsi été intégrées au processus d'élaboration :

- **La commission métropole** réunissant **50 élus métropolitains** s'est réunie à 6 reprises entre novembre 2014 et novembre 2015 autour du projet de Pacte.
- **Les 9 conférences territoriales des Maires ont consacré l'une de leur séance au Pacte de cohérence métropolitain et à leur rôle dans ce dispositif. Les conférences territoriales des Maires** succèdent aux Conférences Locales des Maires d'un même bassin de vie. Elles sont des lieux d'échanges, de réflexion et de proposition entre les Communes de la Métropole de Lyon. La loi ne donne pas aux Conférences Territoriales des

Maires de pouvoir décisionnel. Elles sont cependant un échelon pertinent pour éclairer la décision de la Métropole ou pour l'adapter au territoire dans tel ou tel domaine.

- **12 groupes de travail thématiques réunissant Maires et adjoints de Communes (plus de 200 au total) ainsi que les services concernés, se sont réunis entre juillet et septembre 2015.**

Parallèlement, **Renaud George**, conseiller délégué de la Métropole en charge du Pacte de cohérence métropolitain **a rencontré l'ensemble des 59 Maires entre mars et août 2015 sur le sujet du Pacte.**

Le projet de Pacte adopté par la Conférence métropolitaine des Maires le 12 octobre a ensuite été soumis à **l'ensemble des 59 conseils municipaux de la Métropole qui ont délibéré sur le sujet entre le 15 octobre et le 9 décembre 2015.**
Au final, 42 communes ont émis un vote favorable.

Enfin, le projet de Pacte sera soumis au conseil de la Métropole ce 10 décembre 2015.

UNE LARGE ASSOCIATION DES MAIRES ET ÉLUS À L'ÉLABORATION DU PACTE

- **6 Commissions Métropole (50 élus) consacrées au Pacte :**
Novembre / Février / Mai / Septembre / octobre / novembre
- **Entretiens R. George – Conseiller métropolitain délégué**
Mars à Août avec les 59 Maires et les Groupes politiques du Conseil de Métropole
- **4 Conférences métropolitaine (59 Maires) :**
Mai : Installation, méthode et calendrier
Juin : Premiers retours des entretiens, valeurs, principes et enjeux
Septembre : Examen d'une première version du Pacte
12 Octobre 2015 : Adoption du projet de Pacte
- **Groupes de travail thématiques :**
Juillet et Septembre : 2 X 6 réunions avec des Maires et Adjoints (plus de 200) en associant les services
- **Conférences Territoriales des Maires :**
Séances consacrées au Pacte et au rôle des CTM
- Saisine des **59 conseils municipaux** entre le 15 octobre et le 9 décembre
- **Conseil de la Métropole le 10 décembre** avec de nouvelles propositions rédactionnelles

Quelles sont les nouvelles formes possibles d'action ?

Le pacte propose 3 nouvelles façons d'agir :

- **La délégation de compétence de la Métropole vers la Commune ou de la Commune vers la Métropole** : cette délégation de compétence a vocation à charger l'autre Collectivité, d'exercer une compétence dont elle est attributaire. Il s'agit d'un mécanisme à la carte, conventionnel et concerté, d'exercice d'une compétence. Cette délégation s'accompagne d'une convention qui précise les limites des transferts de responsabilité associés et fixe le cadre règlementaire d'exercice de la prestation, les conditions financières et les transferts de personnels correspondants.
- **un exercice de la compétence articulé entre Commune et Métropole** : la recherche de l'efficacité et de la qualité du service rendu ne passe en effet pas nécessairement par des délégations de compétence mais souvent par un exercice mieux articulé des compétences de chacun. Cette articulation recouvre des formes multiples de collaboration entre la Métropole et la Commune, pouvant aller de la simple coordination ou par le rapprochement ou l'articulation plus étroite des services de la Métropole et de la Commune pour produire tout ou partie d'une même prestation.
- **l'exercice en commun de compétences par plusieurs Communes**. Il s'agit de co-construire conjointement entre les Communes des offres de service équilibrées à l'échelle du bassin de vie. La Métropole pourra accompagner les Communes en étudiant à leur demande l'offre de service existante et les enjeux de rationalisation à l'échelle d'un bassin de vie. Il appartiendra aux Communes de se prononcer sur les suites éventuelles qu'elles souhaitent donner aux rapprochements possibles repérés grâce à ces travaux et d'en définir elles-mêmes le cadre. Outre ces travaux de diagnostics globaux de l'offre de services à l'échelle des bassins de vie, la Métropole pourra être sollicitée pour proposer des pistes de mutualisation, à co-construire en réseau avec les Communes volontaires qui disposent déjà d'une expérience confirmée dans les différents domaines de politiques publiques concernés.

21 actions recensées dans 4 grands domaines

Le Pacte de cohérence territorial prévoit **21 compétences pour lesquelles les Communes peuvent faire le choix de la délégation de compétence ou d'une compétence articulée entre Communes et Métropole**. Les Communes ont 3 mois pour manifester leur intérêt à partir du 10 décembre 2015. Ces 21 compétences sont réparties dans 4 champs d'actions :

- **5 COMPÉTENCES IDENTIFIÉES DANS LE DOMAINE SOCIAL :**

Informations croisées et coordination de l'action sociale entre Métropole et Commune :

- Dispositif d'échange d'informations entre Métropole et Commune sur la situation globale : caractéristiques et spécificités du territoire, diagnostic social, orientations politiques portées par la Métropole et la Commune
- Dispositif d'échange d'informations entre Métropole et Commune sur les situations individuelles ; déclinaison particulière sur les questions gérontologiques pourra être développée
- Commission commune (Métropole / Commune / CCAS) d'attribution des demandes d'aides financières aux habitants, pour assurer une meilleure coordination dans le respect des prérogatives de chaque entité.

Accueil, Information et Orientation de la demande sociale :

L'objectif est de construire une prise en charge améliorée de la demande sociale sur des sujets clairement définis dans les domaines de la petite enfance, de l'Insertion, des personnes âgées et des personnes en situation de handicap.

Il s'agit de créer et gérer dans la Commune, par l'exercice articulé des compétences entre la commune et la Métropole, un dispositif d'accueil généraliste :

- pour l'information des usagers ;
- l'assistance pour compléter les dossiers de demande d'aide ;
- l'orientation de la demande sociale

Accueil, Information, Instruction et Accompagnement de la demande sociale

Délégation par la Commune à la Métropole de ses missions d'accueil et d'accompagnement social en matière d'aide sociale et de celles du CCAS : accueil, information, analyse approfondie de la situation des demandeurs, accompagnement, attribution d'aides.

Mise en place d'un dispositif de prévention santé pour les 0-12 ans : Création de passerelles et mise en place d'une coordination accrue entre l'ensemble des acteurs du soin du territoire communal : médecins de PMI, médecins de crèche, services municipaux de santé scolaire (médecins et infirmières), Éducation nationale....

Prévention spécialisée : Organisation d'échanges réunissant à l'initiative de la Métropole et à échéance régulière tous les acteurs impliqués sur un territoire autour des questions de prévention spécialisée.

• 7 COMPETENCES IDENTIFIEES DANS LE DOMAINE DU DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE :

Instruction des demandes de garanties d'emprunts des bailleurs sociaux : Inversion proposée du dispositif actuel : la Métropole prendrait en charge l'instruction et l'analyse initiale de la demande, la décision de cautionnement par la Commune restant naturellement de son seul ressort.

Instance d'échanges et de travail sur l'économie de proximité : Aider une Commune ou un groupe de Communes voisines à définir et mettre en œuvre sur leur bassin de vie une stratégie de maintien ou de développement de l'économie de proximité (commerces, services, Très Petites Entreprises, ..) en lien avec les partenaires du territoire.

Il s'agit de mettre en place une instance Métropole – Commune(s), qui sera en charge de :

- l'élaboration d'un diagnostic partagé de l'activité économique locale ;
- de l'analyse des atouts et des contraintes du bassin de vie ;
- de la définition d'une stratégie et d'un plan d'actions pour promouvoir et développer l'activité locale ;
- de la mise en place des outils adéquats pour mettre en œuvre le plan d'actions.

Mobilisation conjointe Métropole / Commune des entreprises sur la problématique de l'insertion :

Mise en place d'une démarche territorialisée en direction des entreprises, animée par un interlocuteur privilégié et facilement identifiable, pour les accompagner en matière de recrutement et d'accompagnement des personnes en insertion.

Vie étudiante : Construire une offre de services coordonnée à destination des étudiants : Améliorer l'intégration des étudiants dans la cité : accueil et information à destination prioritairement des primo-arrivants et des étudiants étrangers, conditions de vie (transport, restauration, santé, etc.), animation (engagement associatif, vie culturelle, sportive, festive) ; Promouvoir l'attractivité de la

Métropole en renforçant la visibilité des étudiants, en valorisant les activités de la communauté universitaire et en soutenant son rayonnement international (ambassadeurs du territoire).

Accompagnement dans la maîtrise du développement urbain. Impliquer davantage la Métropole en appui des Communes dans l'analyse des conséquences du développement urbain en termes de déplacements, de stationnement, d'équipements et d'infrastructures.

Politique de la Ville : poursuite de la démarche de co-construction des projets Contrat de Ville et renouvellement urbain.

Rapprochements et création de synergies entre écoles et collèges : travailler au rapprochement des directions des structures volontaires autour d'actions éducatives conjointes (éducation au développement durable...) et de l'outil numérique éducatif ; relier les acteurs pour optimiser l'utilisation et le partage des équipements disponibles (stades, équipements sportifs, salles de spectacle...); dans le cadre du schéma de parentalité, nourrir les travaux et apporter les informations nécessaires pour un plan d'action Métropole – Commune autour de la lutte contre le décrochage scolaire.

- **6 COMPETENCES IDENTIFIEES DANS LE DOMAINE DES SERVICES URBAINS**

Nettoiemment - Convention Qualité Propreté : Instituer, dans le cadre d'un principe de responsabilité partagé, une coordination permanente entre la Commune et la Métropole en matière de propreté pour atteindre le résultat attendu.

Optimisation du nettoyage des marchés alimentaires et forains : Augmenter la qualité, diminuer le coût et le temps du nettoyage des marchés en réduisant le temps de collecte des déchets produits par les forains. Inscription de la Commune dans la démarche « marchés propres » visant à inciter les commerçants à regrouper les déchets produits, voire à ne pas en laisser sur le site et à respecter les heures de fin de marché. Mise en place d'une coordination étroite entre Métropole et Commune (placiers et police municipale) pour faire respecter les arrêtés.

Collecte sélective des encombrants et déchets verts : Palier les limites du réseau de déchèteries en prenant en compte les spécificités des territoires (encombrants en milieu urbain / déchets verts en périphérie). Articulation des actions communales et métropolitaines pour proposer, sans perturber l'équilibre économique de la gestion des déchets, un panel de solutions complémentaires aux déchèteries pour la collecte sélective des encombrants et des déchets verts.

Nettoiemment : Gestion des espaces publics complexes

Espace public complexe : Territoire combinant des domanialités différentes : espaces verts relevant de la Commune, espaces minéraux relevant de la Métropole

Il s'agit de mettre en œuvre une gestion globale du nettoyage de ces espaces, dans un objectif de rationalisation des interventions et d'optimisation du rapport Coût/ Résultats.

Pour chaque périmètre identifié, il s'agit de mettre en place une délégation de compétence de la Commune vers la Métropole pour la gestion de l'ensemble des espaces de domanialité communale ; L'extension serait également possible à des espaces propriétés de bailleurs sociaux ou d'autres Collectivités publiques selon des modalités à définir.

Nettoisement : Gestion des espaces publics de proximité

Espace public de proximité : Espace public cohérent sur lequel la Métropole et la Commune doivent intervenir en terme de nettoyage (exemple : place) au regard de leurs compétences respectives (espaces verts, voirie...)

Gestion par la Commune de ces espaces dans un objectif de rationalisation des interventions et d'optimisation du rapport Coût/ Résultats.

Pour chaque espace identifié, prise en charge par la Commune de la totalité de son nettoyage y compris les espaces de domanialité de compétence métropolitaine selon des modalités à définir.

Priorisation des itinéraires de déneigement de niveau 3 : Permettre aux Communes de prioriser les itinéraires de déneigement de niveau 3 et de mieux mutualiser leurs moyens de déneigement respectifs. Donner à la Commune (ou à un groupe de Communes) la possibilité de réfléchir avec la Métropole à l'adaptation des itinéraires pour mieux répondre à la réalité de la circulation en période d'intempéries hivernales tout en ne fragilisant pas la cohérence globale des circuits. Faciliter le rapprochement des Communes qui souhaitent mutualiser leurs propres moyens de déneigement hors action de la Métropole (identification des opportunités, modèles de convention possible).

• 3 COMPETENCES IDENTIFIEES DANS LE DOMAINE DE LA CULTURE ET DES SPORTS

Développement des synergies intercommunales en matière de lecture publique

Proposer aux Communes volontaires de s'inscrire dans une démarche de mutualisation de moyens, d'expériences et d'initiatives conjointes en matière de lecture publique. Élaboration d'un état des lieux de l'offre de lecture publique et des moyens disponibles par bassin de vie, étude des besoins, développement de services et d'actions pour la lecture publique.

Développement des coopérations en matière de politique culturelle

Proposer aux Communes volontaires de s'inscrire dans une démarche de mutualisation de moyens, d'expériences et d'initiatives conjointes en matière de politique culturelle au sens large, de rationalisation et d'enrichissement de l'offre.

Réalisation de diagnostics de l'offre culturelle du bassin de vie et repérage des points forts et des points faibles, ingénierie pour la mise en cohérence et la visibilité de l'offre culturelle, dialogue sur la programmation décentralisée des grands événements, communication et aide à la mutualisation des moyens, aide à la mise en réseau des acteurs culturels.

Développement des coopérations en matière de sport

Proposer aux Communes volontaires de s'inscrire dans une démarche de mutualisation de moyens, d'expériences et d'initiatives conjointes en matière de sport au sens large, de rationalisation et d'enrichissement de l'offre.

Réalisation de diagnostics de l'offre sportive du bassin de vie et repérage des points forts et des points faibles, ingénierie pour la mise en cohérence et la visibilité de l'offre en matière de sports, communication et aide à la mutualisation des équipements et infrastructures sportives, aide à la mise en réseau des acteurs du sport et au rapprochement des équipes.

Quels contrats avec les communes ?

Sur la base du Pacte de cohérence métropolitain et des 21 propositions de coopération ou de délégations de compétences, chaque commune volontaire signera un contrat avec la Métropole qui formalisera les conditions et les niveaux de qualité des prestations produites ou coproduites par la Métropole.

Les Communes volontaires devront manifester leur intérêt éventuel pour l'une ou plusieurs des 21 propositions dans les 3 mois suivant l'adoption du Pacte par la Métropole de Lyon. A l'issue de cette période, la Métropole travaillera avec les Communes volontaires pour préciser les modalités opérationnelles envisageables dans le cadre de ces différentes propositions et, le cas échéant, les intégrer au contrat.

Les contrats passés entre la Métropole et les Communes témoignent de la volonté de recherche de complémentarités et d'efficience entre les parties prenantes dans l'exercice de leurs compétences respectives.

Dans le respect des orientations fixées pour le mandat, le contrat décline localement et rend visible les efforts de chacun des partenaires pour mener à bien les projets sur le territoire. Il s'inscrit dans la recherche d'une cohérence globale au niveau du territoire de la Conférence Territoriale des Maires.

Le contrat territorial s'attache également à mettre en valeur les engagements pris entre Communes à l'échelle du bassin de vie de la Conférence Territoriale des Maires et à prendre en compte les engagements de qualité de service à atteindre par les services œuvrant sur le territoire. Le cas échéant, un contrat impliquant plusieurs Communes pourra être mis en place.

Le contrat s'appuie sur la réalisation de diagnostics territoriaux, sociaux et organisationnels réalisés et validés par les parties. Il permet de prendre en compte les caractéristiques du territoire, les dynamiques économiques, sociales et démographiques à l'œuvre au sein de chacun des différents bassins de vie. La Métropole réalisera un diagnostic territorial partagé dans chaque Conférence Territoriale des Maires.